MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

STAGE: OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE LA MACONNERIE, DU CARRELAGE ET DU PLAFONNAGE-CIMENTAGE

CODE DE L'U.E. : 35 10 21 U11 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302
---	---

La présente demande émane du réseau:

XO organisé par la Fédération Wallonie-	O Libre subventionné confessionnel
Bruxelles	
O Officiel subventionné	O Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau : .D.LETURCQ DGA.....

Date et signature :

- 1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)
- 2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)
- 3. 3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	X du niveau inférieur	O du niveau supérieur
de	X transition	O qualification

- 4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)
- 5. Programme:
- 5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (.2 pages)

- 5.2. Chargé de cours
- **6.Constitution des groupes ou regroupement:** Repris en annexe n° **5** (.1 page)
- 7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)
- 8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :
- 8.1. Etudiant:

Nombre de périodes :	Code « U » :	Code fonction:
120	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u>	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes - par étudiant - par groupe d'étudiants	Code fonction
Stage : Ouvrier d'entretien du bâtiment - Domaines de l'électricité, du sanitaire et de la menuiserie	PP	0	20 périodes	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s)

10. Réservé au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

- a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :
- b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date: 11 juillet 2017.....Signature:

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réservé à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 tableau des codes « U »

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16/04/91 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour but de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier d'ouvrier du bâtiment dans les domaines de la maçonnerie, du carrelage et du plafonnage-cimentage et de développer :

- des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement);
- des comportements socioprofessionnels :
 - en s'intégrant au sein d'une équipe ;
 - en établissant des relations positives dans un contexte de travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Face à une situation concrète relevant des domaines de la maçonnerie, du carrelage et du plafonnage-cimentage, sur base de directives claires,

en disposant du matériel adéquat ;

dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement ; en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication,

- de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter ;
- de choisir les matériaux et l'outillage adéquat ;
- de préparer la surface à plafonner et ou à cimenter sur différents supports possibles ;
- de réaliser ce travail de réparation relevant du domaine du plafonnage et ou du cimentage en respectant l'aplomb et la planéité ;
- d'identifier, de décrire et de caractériser les produits et les outils couramment utilisés dans les travaux de carrelage ;
- de réaliser de petits travaux d'entretien ou d'aménagement dans le domaine du carrelage ou du pavage ;
- de réaliser de petits travaux dans le domaine de la chape fraîche ou du pavage ;
- de préparer, de ranger et nettoyer son poste de travail.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- Ouvrier d'entretien du bâtiment : Carrelage
- Ouvrier d'entretien du bâtiment : Maçonnerie
- Ouvrier d'entretien du bâtiment : Plafonnage-cimentage

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

Dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement; en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication et d'esprit critique,

- de respecter les termes de la convention de stage ;
- d'effectuer les tâches courantes liées à l'activité de l'ouvrier d'entretien du bâtiment dans les domaines de la maçonnerie, du carrelage et du cimentage-plafonnage ;
- de respecter les devoirs liés à l'intégration professionnelle dont la ponctualité, la présentation, l'hygiène personnelle ;
- de tenir et de compléter le carnet de stage ou le tableau de bord en suivant les consignes du personnel chargé de l'encadrement.

Pour la détermination du degré de maitrise, il sera tenu compte des critères suivant :

- le degré d'autonomie;
- la qualité de la finition du travail ;
- la qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés.

5. PROGRAMME

5.1. Programme pour les étudiants,

L'étudiant sera capable :

- de respecter la convention de stage ;
- de respecter les devoirs liés à l'intégration professionnelle dont la ponctualité, la présentation, l'hygiène personnelle ;
- de respecter le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ;
- de tenir et compléter un carnet de stage ou un tableau de bord ;
- d'appliquer les méthodes de travail en usage dans l'établissement ;
- d'établir et d'entretenir avec le patron et le personnel des rapports professionnels positifs ;
- de mettre en application les acquis dans les domaines de la maçonnerie, du carrelage et du plafonnage-cimentage ;
- de participer à la gestion de différents travaux de l'entreprise en suivant les consignes de la personne ressource et en respectant les règles d'hygiène et de bien-être au travail;
- d'effectuer différents travaux d'entretien et de nettoyage du matériel et des postes de travail en appliquant les règles élémentaires de méthodologie, d'hygiène et de bienêtre au travail.

5.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement,

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'informer les étudiants des tâches, des droits et des devoirs prévus dans le cadre de l'unité d'enseignement;
- de vérifier l'adéquation du stage avec le contenu de la formation, le niveau de compétences atteint par l'étudiant ainsi que ses projets professionnels et, au besoin, les préciser dans la convention;
- de donner les consignes nécessaires à la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- de vérifier le bon déroulement du stage ;
- de guider l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- de vérifier le carnet de stage ou le tableau de bord ;
- d'évaluer les savoir-faire et savoir-être des étudiants en concertation avec la personne ressource dans l'entreprise.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.